



# COMMUNE DE FAMARS

## ARRETE DU MAIRE

ACTE : VOIRIE

N° 22/194

### Permission d'occupation de la voirie 180 rue Joseph Louis Lagrange

-----  
*Nous, Maire de la Commune de FAMARS,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R417-10 alinéa II-10° et IV, et R411-25,  
Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par les arrêtés subséquents,  
Vu la circulaire de monsieur le préfet, en date du 21 Août 1995 relative à la circulation routière,  
Vu la demande de la Société Saint Gobain – Verre Solutions en date du 30 novembre 2022, sollicitant une permission de voirie pour le stationnement d'un camion grue et d'une nacelle face au 180 rue Joseph Louis Lagrange, pour la réalisation d'un chantier sur bâtiment, le 03/01/2023 à 8h30  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt de la sécurité publique et afin de faciliter la dite intervention,

### **ARRÊTONS**

**Article 1:** L'occupation de la voirie est autorisée face au 180 rue Joseph Louis Lagrange, le 3 janvier 2023 toute la journée. Afin de permettre l'occupation de la voirie, le stationnement pourra être interdit dans l'emprise et aux abords du chantier.

**Article 2:** L'autorisation énoncée à l'article précédent fera l'objet d'une signalisation provisoire, conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière, mise en œuvre par l'entreprise intervenante, au moins 24h avant les travaux.

**Article 3:** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4:** Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés de la mairie et ampliation du présent sera adressée à:

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie,  
Pour information.
- la société Verre Solution
- Monsieur le Brigadier de police municipale,  
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Publié sur le site internet le 05/12/2022*

Fait à FAMARS, le 1<sup>er</sup> décembre 2022  
**Le Maire, Véronique DUPIRE**